

LES ÉPREUVES DE CERTIFICATION

Les candidats s'inscrivent auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de leur département pour les enseignants du premier degré, et auprès du Rectorat de Bordeaux pour les enseignants du second degré.

L'examen du CAPPEI se compose de **trois épreuves consécutives** devant une commission désignée par le jury académique.

- **Épreuve 1 (1h30)** : une séance pédagogique avec un groupe d'élève (45') suivie d'un entretien avec la commission (45') permettant au candidat d'analyser sa pratique professionnelle.
- **Épreuve 2 (1h)** : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15'. Elle est suivie d'un entretien de 45'.
- **Épreuve 3 (30')** : la présentation (20') d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à BEP. Cette présentation est suivie d'un échange avec la commission (10').

À noter : La participation à la formation ne vaut pas inscription automatique à l'examen.

Composition de la commission d'examen :

- un IEN-ASH ou un IA-IPR chargé d'une mission ASH.
- un IEN ou un IA-IPR ou un IEN-ET ou un DASEN ou un DASEN-adjoint
- un formateur ou un conseiller pédagogique impliqué dans la formation préparatoire au CAPPEI (mais n'ayant pas accompagné le candidat)
- un enseignant spécialisé dont la spécialité correspond au parcours de formation suivi par le candidat

À noter :

- Chacune des épreuves est notée de 0 à 20 en relation avec les éléments du référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé (Annexe 1 de la circulaire du 14 février 2017).
- Une note minimum de 10 sur 20 à chaque épreuve est exigée pour l'obtention du CAPPEI.
- En cas d'échec, le candidat peut demander à conserver les notes supérieures à 10 s'il représente l'examen l'année suivant.